

## DECISION DU MAIRE

N° 92

DATE  
7 février 2019

***Fixation des tarifs des emplacements pour le marché aux fleurs et aux plantes lors de la Fête de la Nature – Parc Meissonier à Poissy - Le samedi 25 mai 2019 à partir de 10h00 jusqu'à 18h00.***

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> alinéas, et les articles L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, l'article L. 2121-1, les articles L. 2122-1 et suivants et les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération n° 22 du Conseil municipal du 29 janvier 2018, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire – Abrogation, remplacement et actualisation de la délibération prise par le Conseil municipal du 26 septembre 2016,

Considérant l'organisation par la Ville de Poissy d'un marché aux fleurs et aux plantes lors de la Fête de la Nature, qui aura lieu le samedi 25 mai 2019 à partir de 10h00 jusqu'à 18h00, Parc Meissonier, à Poissy (78300),

Considérant que des exposants occuperont le domaine public à des fins commerciales lors de cette manifestation,

Considérant qu'il convient de fixer un droit de place pour les exposants participant au marché aux fleurs et aux plantes lors de la Fête de la Nature le samedi 25 mai 2019 à partir de 10h00 jusqu'à 18h00,

### DECIDE :

**Article 1** : de fixer le tarif des droits de place pour l'édition 2019, du marché aux fleurs et aux plantes comme suit :

- un droit de place de 5,00 € par mètre linéaire pour l'occupation d'un emplacement le samedi 25 mai 2019.

**Article 2** : de fixer le montant de la participation forfaitaire pour la fourniture d'électricité à 15,00 € la journée.

**Article 3** : les recettes seront encaissées en régie sur le compte 7336, code fonctionnel 91 du budget.

**Article 4** : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,  
Vice-président de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Vice-président du Conseil départemental  
des Yvelines,**



**Karl OLIVE**

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20190213-  
20190702\_DC\_092-AU  
Date de télétransmission : 13/02/2019  
Date de réception préfecture : 13/02/2019